

## Concours photos Mobilités internationales

Université Grenoble Alpes

« Ma région d'accueil en image »

### REGLEMENT

#### Préambule

L'Université Grenoble Alpes (ci-après désignée « UGA ») organise un concours de photographies lancé **le 13 octobre 2021** à l'occasion des **International Days 2021**, à destination des étudiants de l'UGA faisant l'expérience de la mobilité internationale dans le cadre de leurs études, intitulé « **Ma région d'accueil en image** » (ci-après désigné « le Concours »).

Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet d'une exposition photo à l'UGA. Cette dernière pourra ensuite être diffusée sur le campus de Valence et être rééditée. De même, certaines contributions pourront faire l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de l'UGA.

A travers leur expérience internationale, leur étonnement et l'attention toute particulière qu'ils portent ou ont porté à leur nouvel environnement – architecture, paysages, faunes et flores, traditions et spécialités – les étudiants de l'UGA partis à l'international, nous offrent un regard nouveau sur les spécificités des régions du monde qu'ils ont pu découvrir durant leur mobilité.

#### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Concours organisé par l'UGA, ainsi que la cession des droits patrimoniaux d'auteur sur les photographies des candidats au profit de l'UGA.

#### Article 2 – Conditions et modalités de participation au Concours

La participation au Concours est gratuite et réservée :

- aux étudiants inscrits à l'UGA avant l'année 2021/2022, et ayant participé à un ou plusieurs semestres de mobilité internationale dans une université partenaire OU lors d'un stage, ci-après dénommés « Sortis »
- aux étudiants actuellement en mobilité à l'international en échange OU en stage, inscrits à l'UGA pour l'année 2021/2022, ci-après dénommés « Sortants ».

Ci-après désigné(s) « le Candidat » ou « les Candidats ».

Pour participer, les Candidats doivent envoyer, entre le 13 octobre 2021 et le 12 novembre 2021, par e-mail à [dgddit-internationalisation@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:dgddit-internationalisation@univ-grenoble-alpes.fr) les documents suivants :

- le présent règlement du Concours lu, accepté sans réserve et signé ;
- les photos nommées de la façon suivante (voir le document pour le cartel en annexe de ce document à remplir) :

- Nom et prénom du participant
  - Titre de la photo
  - Lieu où la photo a été prise (ville)
  - Description du souvenir/Raison pour laquelle la photo a été soumise pour le cartel
- si des personnes sont clairement identifiables sur les photos, les autorisations signées par chacune de ces personnes ;

### **Article 3 – Conditions relatives aux photos**

#### **Les photos proposées doivent reprendre les éléments suivants :**

- porter sur un souvenir lié à la mobilité : un paysage, une spécialité culinaire, un bâtiment, un monument... ;
- avoir été prises lors de la période de mobilité et dans le pays où se déroulait la mobilité de préférence dans le territoire même où s'est déroulée la mobilité (ville ou région) ;
- être accompagnées d'un cartel : nom du photographe, indication sur le lieu, la date, quelques lignes d'explication.

Les photos représentant des personnes aisément identifiables – les portraits notamment – doivent impérativement être accompagnées d'une autorisation signée de chacune des personnes présentes sur les photos. Dans le cas contraire, la photo concernée sera rejetée.

Les Candidats certifient ainsi que les personnes représentées et identifiables sur ses photos ont donné leur accord pour la diffusion de leur image et garantissent l'UGA contre tout recours de leur part.

Les Candidats s'engagent à transmettre des photos réalisées sans trucages qui ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, à l'image de l'UGA ou à l'image d'un établissement partenaire de l'UGA.

Les photos soumises doivent être au format JPEG, avec des dimensions minimales de 2280x1700 pixels et, de préférence, une résolution de 300dpi. Pour cela, la puissance du capteur doit être d'au moins 4Mpx.

Les candidats sont autorisés à envoyer **deux photographies**.

### **Article 4 – Modalités de sélection**

#### **4.1. Vérification de la recevabilité des photos**

À réception des photos, l'organisateur du Concours procédera à une vérification des photos proposées pour s'assurer de leur recevabilité.

Seules les photos qui respectent les critères de recevabilité des articles 2 et 3 pourront faire l'objet d'une exposition.

#### **4.2 Sélection des photos exposées**

Un jury, composé des membres du Pôle Promotion et Internationalisation de la DGD-Développement international et territorial de l'UGA, procédera à la sélection, parmi les photos recevables, des VINGT (20) clichés qui pourront être exposés.

La décision de ce jury sera définitive, quelles que soient les circonstances.

Les participants, que leurs contributions aient été retenues par le jury ou non, seront prévenus par mail de la décision du jury.

#### **4.3 Sélection des photos pour publication sur les réseaux sociaux**

Les contributions sélectionnées par le jury pourront également faire l'objet d'une publication spécifique via réseaux sociaux. Une sélection plus restreinte pourra être effectuée du fait des contraintes liées au différents réseaux sociaux.

La décision du jury en la matière sera définitive, quelles que soient les circonstances.

#### **Article 5 – Remise des prix**

La date de remise des prix aux lauréats sera communiquée par l'organisateur ultérieurement.

Parmi les photos sélectionnées pour être exposées, trois se verront remettre un « Prix du jury » pour leurs qualités et leurs réponses aux critères du concours établis par les organisateurs. Les étudiants Sortis ou Sortants dont les contributions seront récompensées par « prix du jury » se verront remettre ce prix sous la forme de goodies UGA.

Les prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix ainsi que le calendrier à tout moment.

#### **Article 6 – Cession de droits**

En participant à ce Concours, les Candidats déclarent détenir les droits d'auteur sur les images soumises, droits qu'ils cèdent gratuitement à l'UGA. Ils donnent à l'UGA le droit d'utiliser les photos sélectionnées – primées ou non primées – à des fins culturelles – expositions notamment – ou de promotion de l'UGA et de ses activités, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Les photos pourront être redimensionnées, recadrées ou retouchées, en fonction des besoins, pour en faciliter l'utilisation.

Ces photographies pourront être publiées sur internet (réseaux sociaux, site internet de l'UGA, sites internet de structures sur lesquels l'UGA est représenté), dans les publications et les supports promotionnels de l'UGA (lettre d'information, brochures imprimées, vidéos, publications électronique), dans des supports de presse, ou dans le cadre d'expositions.

**Article 7 – Réserve**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce Concours de photographies pour toute raison jugée nécessaire.

A ce titre, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

**Article 8 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de survenance d'un litige, l'organisateur et le Candidat s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent règlement.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Grenoble.

\*\*\*\*\*

Je soussigné(e), Nom :.....Prénom :..... Date de naissance :  
.....

Domicile : .....

E-mail :.....Téléphone :.....

Période de mobilité (rayer les mentions inutiles) :

Semestre 1/Année :

Semestre 2/Année :

Année entière/Année :

Donne à l'Université Grenoble Alpes (UGA), l'autorisation de reproduire, présenter, publier et exposer les photographies envoyées dans le cadre du concours de photographies « Ma région d'accueil en image » pour les usages cités à l'article 6.

Cette autorisation est valable compter de la date de signature de ce règlement. Au bout de cinq années à partir de cette date, si le participant souhaite revenir sur la cession de ses droits, il devra adresser une demande écrite à l'UGA en ce sens. Cette dernière s'engage alors à ne plus reproduire, présenter, publier ni exposer les photographies de ce participant. L'UGA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si ces images demeurent visibles sur des réseaux sociaux ou sites internet dont elle n'a ni la responsabilité ni la maîtrise.

Par la présente, je déclare avoir lu le présent règlement et l'accepter sans réserve.

**Date :**

**Signature :**

Document à remplir pour le cartel :

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Titre de la Photo:</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Explications :</b>	

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Titre de la Photo:</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Explications :</b>	